



RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

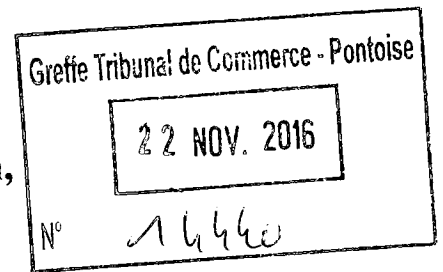
**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 01075
Numéro SIREN : 401 262 084
Nom ou dénomination : 3 D CREATIONS

Ce dépôt a été enregistré le 22/11/2016 sous le numéro de dépôt 14440

3 D CREATIONS
Société à responsabilité limitée
au capital de 30 489,80 euros
Siège social : 2 Rue Saint Simon,
Parc d'Activités le Vert Galant
95310 ST OUEN L'AUMONE
RCS PONTOISE 401 262 084



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 14 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize,
Le quatorze novembre,
A dix-huit heures,

Les associés de la société 3 D CREATIONS, société à responsabilité limitée au capital de 30 489,80 euros, divisé en 15 000 parts sociales de 2,032653 euros chacune de valeur nominale, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société situé 2 Rue Saint Simon, Parc d'Activités le Vert Galant 95310 ST OUEN L'AUMONE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Madame Audrey CANAL, propriétaire de 1 700 parts sociales
Madame Christel DOLO, propriétaire de 1 700 parts sociales
Monsieur Didier DOLO, propriétaire de 5 100 parts sociales
Madame Leslie DOLO, propriétaire de 1 700 parts sociales
Madame Patricia DOLO, propriétaire de 4 800 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Patricia DOLO, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a flourish.

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation donnée à la gérance de racheter 3 400 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social de 30 489,80 euros à 23 578,78 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous condition suspensive,
- Augmentation du capital social d'une somme de 6 421,22 euros par incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale des 11 600 parts sociales existantes sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital consécutive au rachat des parts sociales et à leur annulation,
- Modification corrélative des statuts, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers concernant la réduction de capital,
- Affectation du compte « Réserve légale »,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- les statuts de la société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité des convocations.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance autorise, à l'unanimité, la gérance à effectuer le rachat par la Société d'ici le 31 janvier 2017 au plus tard, de savoir :

- 1 700 parts sociales d'environ 2,032653 euros chacune de valeur nominale, émises par la société, détenues par Madame Audrey CANAL, moyennant le prix principal de 45 320 euros,
- 1 700 parts sociales d'environ 2,032653 euros chacune de valeur nominale, émises par la société, détenues par Madame Leslie DOLO, moyennant le prix principal de 45 320 euros.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers et au plus tard le 31 janvier 2017.



Mesdames Audrey CANAL et Leslie DOLO, cédantes, ont donné leur consentement ferme et définitif à cette opération, sous la seule réserve de l'absence d'opposition des créanciers sociaux.

La différence entre le prix global de rachat et la valeur nominale des parts rachetées, soit la somme de 83 728,98 sera imputée sur le compte « Autres réserves » qui s'élève ainsi à 317 307,89 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, autorise la réduction du capital social d'un montant de 6 911,02 euros pour le ramener de 30 489,80 euros à 23 578,78 euros par annulation des parts sociales rachetées, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide, sous réserve de la réalisation définitive de la réduction du capital consécutive au rachat des parts sociales de Mme Audrey CANAL et de Mme Leslie DOLO et de leur annulation, d'augmenter le capital social s'élevant, après la réalisation de la réduction du capital, à 23 578,78 euros, divisé en 11 600 parts sociales d'environ 2,032653 euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées, d'une somme de 6 421,22 euros pour le porter à 30 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le compte « Autres réserves » qui s'élèverait ainsi à 310 886,67 euros.

En représentation de cette augmentation de capital, le montant nominal de chacune des 11 600 parts sociales existantes est élevé d'environ 2,032653 euros à environ 2,59 euros.

L'Assemblée Générale décide que l'augmentation de capital sera ainsi définitivement réalisée, à compter de la réalisation définitive de la réduction de capital social décidée dans les résolutions précédentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation effective de la réduction de capital, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :



« Article 6 APPORTS

[...]

Suivant délibération en date du 14 novembre 2016 avec effet à la date du rachat des parts sociales par le gérant, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de réduire le capital social d'un montant de 6 911,02 euros, pour le ramener de 30 489,80 euros à 23 578,78 euros par le rachat et l'annulation de 3 400 parts sociales, d'environ 2,032653 euros chacune de valeur nominale. Aux termes de cette même assemblée générale, il a été décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 6 421,22 euros pour le porter de 23 578,78 euros à 30 000 euros, par incorporation d'une pareille somme prélevée sur le compte « Autres réserves » et par élévation de la valeur nominale d'environ 2,032653 euros à environ 2,59 euros.».

Article 7 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à TRENTE MILLE EUROS (30 000 euros). Il est divisé en 11 600 parts sociales d'environ 2,59 euros chacune de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées, et attribuées aux associés :

- | | |
|--|-------------|
| - Monsieur Didier DOLO à concurrence de 5 100 parts,
Numérotées de 1 à 5 100, ci | 5 100 parts |
| - Madame Patricia DOLO, à concurrence de 4 800 parts
Numérotées de 5 101 à 9 900 | 4 800 parts |
| - Madame Christel DOLO, à concurrence de 1 700 parts
Numérotées de 9 901 à 11 600 | 1 700 parts |

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 11 600 parts. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le montant du compte « Réserve légale », s'élève actuellement à la somme de 3 532,84 euros, dont 532,84 euros disponibles par suite de la réduction de capital.

Sous réserve de la réalisation définitive de la réduction du capital consécutive au rachat des parts sociales de Mme Audrey CANAL et de Mme Leslie DOLO et de leur annulation l'Assemblée Générale décide d'affecter le compte réserve légale de la manière suivante :

Réserve légale	3 532,84 euros
Prélèvement sur le compte « Réserve légale »	532,84 euros



Qui s'élève ainsi à 3 000 euros

En totalité au compte « Autres réserves » qui s'élève ainsi à 311 419,51 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

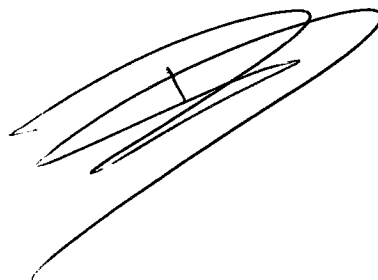
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance, à l'effet de décider le rachat des parts ainsi que leur annulation et la réduction de capital consécutive, de constater la réalisation de la condition suspensive, de payer le prix comptant, et de constater la réalisation définitive de la réduction de capital, de l'augmentation de capital, et de la modification des statuts, ainsi que l'affectation du compte « Réserve légale ».

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Attestation de parution

Dossier n°64255

Paris le, 16/11/2016

3 D CRÉATIONS

Journal de publication

Journal **Le Publicateur Légal**
Date de publication **22/11/2016**
Département **95 - Val-d'Oise**

Texte de l'annonce

3 D CRÉATIONS

Société à responsabilité limitée
au capital de 30 489,80 euros
Siège social : 2 Rue Saint Simon,
Parc d'Activités le Vert Galant
95310 ST OUEN L'AUMONE
RCS PONTOISE 401 262 084

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 14 novembre 2016 :
le capital social a été réduit de 30 489,80 euros à 23 578,78 euros par rachat et annulation de 3 400 parts sociales sous condition de l'absence d'intervention de toute opposition, le capital social a été augmenté de 23 578,78 à 30 000 euros, par incorporation de sommes prélevées sur les réserves, sous condition de la réalisation définitive de la réduction du capital consécutive au rachat de 3 400 parts sociales et à leur annulation.

Le procès-verbal constatant la décision sera déposé au greffe du Tribunal de commerce de PONTOISE à l'issue de la présente publication.
Pour avis La Gérance

Société des Editions de Presse
Affiches Parisiennes
Siège social : 117 rue du Louvre 75001 Paris
RCS Paris 572 227 593
Tél. 01 42 60 36 78 - Fax. 01 42 61 27 84